



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Finistère

DIVERSEL classes de découvertes - EPS

Affaire suivie par : **Olivier TETARD**

T 02 98 98 99 19

T 02 98 98 98 97

Ce.envir29@ac-rennes.fr

Ce.epsia29@ac-rennes.fr

01 bd du Finistère Quimper - CS 45033

29558 QUIMPER Cedex 9

AGREMENT 2025-2026

**CENTRE D'HEBERGEMENT AVEC NUITÉES
à DESTINATION DU PUBLIC SCOLAIRE**

Dénomination de la structure : CENTRE D'EVEIL AUX ARTS PLASTIQUES DE CORNOUAILLE	N° classe découverte : DSDEN29/2019/E097
Adresse postale : 6 rue du Parc Zalé Ville : PLOGASTEL-ST-GERMAIN Adresse messagerie : direction@ceapc.com Contact téléphonique : 06 15 95 84 20	Capacité accueil élèves : 70 élèves de cycles 2 et 3 Préconisation nombre de classes : 3 Observations :
Circonscription : QUIMPER OUEST Dernière visite DSDEN29 : 20/01/2020	Renseigné par la DSDEN

Propriétaire :			
NOM : OULION	Prénom : Marie-Hélène	Téléphone :	Adresse messagerie : marie.oulion@ceapc.com
Responsable			
NOM : KERGALE	Prénom : Maillys	Téléphone :	Adresse messagerie :
Bâtiments			
Procès-verbal de sécurité en date du : 23/11/2022			
Visite de la DPPP en date du : non renseignée			
Catégorie : 4 ^{ème}			
Assurances			
MAIF, police 3748672B			

Certifié exact par le responsable du site le 20/11/2025

Principales activités proposées	
L'Atelier CEAPC propose des classes de découverte artistiques	

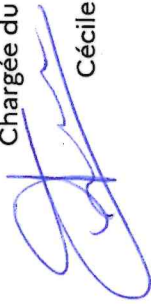
Activités à dominante EPS mobilisées à l'interne de la structure lors de l'accueil des classes	
Activité 1 : RAS	Agrément DSDEN

Personnels sous la responsabilité de la structure ne relevant pas de l'EPS (étude milieu marin, bocage, théâtre, vie collective, ...)						
NOM de naissance	Nom usage	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance (et arrondissement Paris, Lyon, Marseille)	Activité	Diplôme ou statut
GOUJON	GOUJON	François	16/01/1965	PETIT-QUEVILLY	COORDINATEUR ARTISTIQUE	DNAP, BAFA, BASE CIP
HERVE	HERVE	Ronan	19/01/1982	ANCENIS	ANIMATEUR ARTISTIQUE	MASTER ARTS ET SCIENCES DE L'ENREGISTREMENT
						Vérification FIJAIS Renseigné par la DSDEN
						Effectuée le 23/11/2025
						Effectuée le 23/11/2025

Ce document atteste de l'agrément des personnes citées ci-dessus sur l'année scolaire en cours. Ces personnes sont autorisées à intervenir dans le cadre scolaire, en soutien du professeur des écoles et sous sa responsabilité,

- Soit sur les séances visées ci-dessus, dans le respect des programmes et de la réglementation scolaire,
- Soit sur les temps de vie collective.

Cette attestation est à fournir à tout établissement scolaire 1^{er} degré dès lors qu'un projet est en cours de préparation.

Pour le Recteur, par délégation
 La Directrice Académique empêchée
 L'adjointe à la DASEN du Finistère

 Chargée du 1^{er} degré
 Cécile SIMEON

Date du 23 novembre 2025

académie
Rennes

direction des services
départementaux
Finistère
Éducation
nationale

Service
Classes de
découvertes

Dossier suivi par
Christian Pasquio
Conseiller Pédagogique
Départemental EPS

T 02 98 98 98 97

F 02 98 98 99 00

Ce.envir29
@ac-rennes.fr

01 bd du Finistère
CS 45033
29558 Quimper
cedex 9

www.ac-rennes.fr

Le Recteur

à

Madame Laurence CRAFT
Responsable du centre d'hébergement
« Centre d'éveil aux arts plastiques de
Cornouailles »
Kerhéol, rue de Briscoul
29710 Plogastel St Germain

Quimper, le 11 octobre 2019

N/ Réf : DEC/ CP n° 19 – 01 1110

Objet : inscription au répertoire départemental de l'Éducation nationale.

Suite à la visite du 6 septembre 2019 de Monsieur Pasquio, conseiller pédagogique départemental en éducation physique et sportive, référent « classes de découvertes » à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Finistère, j'ai l'honneur de vous informer de la réactualisation de votre numéro d'inscription au répertoire départemental de l'Éducation Nationale et du maintien de votre capacité d'accueil :

Sous le n° **DSDEN29/2019/E097**

pour une capacité d'accueil de 3 classes et de 70 élèves.

Pour le recteur, par délégation

L'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale empêchée
L'inspecteur de l'Éducation nationale adjoint

Michel CILLARD

Copie : IEN de Quimper ouest,
Mme le Maire de Plogastel St Germain
Directeur de la DDSC Quimper, pour M Joncour



Direction départementale de la cohésion sociale

4 rue Anne Robert Jacques TURGOT - CS 21019
29196 QUIMPER Cedex
Tel : 02 98 64 99 00 - Fax : 02 98 53 66 63
Mel : ddc@finistere.gouv.fr

Affaire suivie par
le service chargé des ACM
Tel : 02 98 64 99 12

**L'atelier, centre d'éveil aux arts
plastiques de Cornouaille**
Rue de Briscoul

29710 PLOGASTEL ST GERMAIN

Récépissé de déclaration n° 291671002 d'un local hébergeant des mineurs

Local

Dénomination : **CENTRE D'ANIMATION ET D'HEBERGEMENT KER HEOL**

Exploitant

Identité : **L'atelier, centre d'éveil aux arts plastiques de Cornouaille**

Implantation

Rue de Briscoul 29710 **PLOGASTEL SAINT GERMAIN**
Tél : 02-98- 66 51 31

Caractéristiques local

Nombre de lits ou capacité de couchage : 71 mineurs
Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans :
Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires : 02 août 2006

Caractéristiques ERP

Type : R Catégorie : 4
Date dernière visite commission sécurité : 27/08/2019
Date arrêté municipal d'ouverture : 13/09/2001
Remarques éventuelles : 4ème catégorie

Fait le 20 janvier 2020 à Quimper

P/ le Préfet du Finistère
et par délégation,
Le directeur départemental


François-Xavier LORRE

Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006.

Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.